

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-02_01

Séance du 2 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le deux mars, à 18 h 35, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le **25 février 2022**, s'est
Présents : 12 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Maintien ou non du 3ème adjoint dans ses fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 7 décembre 2021 portant retrait de délégation,

Suite au retrait à compter du 7 décembre 2021 par Monsieur le Maire des délégations consenties à M Pierre ETTORI adjoint au maire par arrêté du 27 Mai 2020 dans

- les fonctions et missions relatives aux questions des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que des travaux y afférents

-les fonctions et missions relatives aux questions du service des réseaux, tels que l'électricité, fibre ainsi que des travaux y afférents

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: *«lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M Pierre ETTORI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

de ne pas maintenir M Pierre ETTORI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 04 Mars 2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE